

## SEANCE DU 27 janvier 2022

PRESENTS : Mme LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,  
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V., Echevins,  
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN  
Antoine, JAVAUX Dany, ~~DOS SANTOS Paulo~~, ~~TOUSSAINT-  
Christophe~~, DUCHENE Caroline, ~~ARNOULD Stéphanie~~,  
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, GERARD Alain, Conseillers,  
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,  
avec voix consultative,

Mme E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures

La Conseillère Mme Stéphanie ARNOULD et les Conseillers Mrs Paulo DOS SANTOS et  
Christophe TOUSSAINT sont excusés.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L  
1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 23 janvier 2019;  
Attendu que le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2021 a été déposé au  
secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des  
membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y  
avait des remarques quant à la rédaction du procès-verbal, quatre remarques ont été  
soulevées :

DECIDE, **à l'unanimité**, moyennant la demande du Conseiller Alain Gérard que soit  
transcrit dans le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021 la réponse  
communiquée en début de séance en ce qui concerne les états 113, moyennant l'ajout des  
questions de la Conseillère Stéphanie Arnould au point 4 relatives à la nécessité de  
conserver les deux éclairages rue de Bertrix, si l'éclairage remplacé est bien OSP et de  
savoir qui prendra en charge les réparations de ce nouvel équipement; moyennant le  
changement de terme de l'intervention de Mr Clément Crispiels au point 10 'une vente  
déguisée' en lieu et place d'un 'bénéfice déguisé' et l'ajout de la remarque, au même  
point, du Conseiller Alain Gérard : '*ceci n'engage en rien le projet d'échange*',  
d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021.

### 2. Démission d'un conseiller communal – Prise d'acte et acceptation

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation  
du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre par recommandé datée du 3 janvier 2022, reçue en date du 12 janvier 2022 à  
l'Administration communale de Libin, dont le Collège communal a pris connaissance en  
séance du 14 janvier 2022, par laquelle Monsieur Francis BOSSICART, conseiller  
communal du groupe minoritaire Vision d'Avenir, présente la démission de ses fonctions  
de conseiller communal;

Attendu qu'il convient de prendre acte de la décision de l'intéressé, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**PREND ACTE et ACCEPTE : à l'unanimité**

Article unique : la démission de Mr Francis BOSSICART comme conseiller communal de Libin du groupe minoritaire Vision d'Avenir.

La Bourgmestre fait état de la carrière du Conseiller démissionnaire Mr Francis Bossicart au sein de la Commune de Libin :

*Francis a siégé durant 3 années au sein du Conseil communal de Libin (à partir du 3 décembre 2018).*

*Représentant la Commune depuis le 3/12/2018 : Idelix développement – COPALOC – Ardenne et Lesse - ASBL Libin Sport - CLDR*

*Francis a également été Conseiller de l'action sociale du 07.01.2013 à fin 2018.*

*Il faisait partie du Comité de concertation Commune – CPAS et était pour la DG du CPAS, une personne ressource dans le cadre de la cuisine de collectivité (Mirwart).*

*Francis a également été membre de l'asbl Libin Sport de 1998 à aujourd'hui. Il en fut le Président de 2000 à 2006.*

*Je souhaite remercier Francis pour son travail au sein de ces diverses assemblées et lui souhaiter une belle retraite entourée de ses proches.*

3. **Désistement d'une conseillère communale suppléante – Prise d'acte et acceptation**

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation du Conseil communal ;

Considérant la lettre de démission du 3 janvier 2022 par laquelle, Mr Francis Bossicart, présente sa démission en tant que conseiller communal de la Commune de Libin;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1122-4;

Vu la lettre du 4 janvier 2022, annexée à la lettre de démission de Mr Francis Bossicart reçue en date du 12 janvier 2022 à l'Administration communale de Libin, dont le Collège communal a pris connaissance en séance du 14 janvier 2022, par laquelle Madame Elisabeth Toussaint, se désiste de sa fonction de première suppléante en ordre utile sur la liste Vision d'Avenir ;

Attendu qu'il convient de prendre acte de la décision de l'intéressée, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**PREND ACTE et ACCEPTE: à l'unanimité**

Article unique : le désistement de Madame Elisabeth TOUSSAINT, première suppléante en ordre utile sur la liste Vision d'Avenir, pour remplacer Mr Francis BOSSICART, conseiller communal démissionnaire

4. **Vérification des pouvoirs – Installation et prestation de serment d'une conseillère communale suppléante**

Vu les articles L4142-1 et suivants du Chapitre II – Candidatures Section première - Eligibilité et incompatibilités du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg en date du 16 novembre 2018 ;

Vu la lettre du 3 janvier 2022 reçue en date du 12 janvier 2022 à l'Administration communale de Libin, dont le Collège communal a pris connaissance en séance du 14 janvier 2022, par laquelle Monsieur Francis Bossicart, conseiller communal présente la démission de ses fonctions;

Vu la lettre du 4 janvier 2022 reçue en date du 12 janvier 2022 à l'Administration communal de Libin, dont le Collège communal a pris connaissance en séance du 14 janvier 2022, par laquelle Madame Elisabeth Toussaint, se désiste de sa fonction de première conseillère communale suppléante en ordre utile sur la liste Vision d'Avenir ;  
Considérant que Madame Marguerite Theis devient la première suppléante en ordre utile de la liste Vision d'Avenir, à laquelle appartenait Mr Francis Bossicart;  
Entendu le rapport de Madame Anne LAFFUT, Bourgmestre, Officier de l'Etat civil, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante pré qualifiée, d'où il appert qu'elle n'a pas cessé de répondre aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévus par la Loi;  
Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'intéressée soit admise à la prestation de serment;

**PREND ACTE :**

1° De la prestation de serment de Madame THEIS Marguerite, domiciliée rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, entre les mains de Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre-Présidente, en les termes prescrits par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : '*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*'

PAR CONSEQUENT, Madame Marguerite THEIS est installée dans ses fonctions de conseillère communale.

La présente délibération sera transmise à Mr le Gouverneur de la Province et au Gouvernement wallon.

**Mr Francis BOSSICART, Conseiller démissionnaire se retire de la séance.**

**La Bourgmestre invite Mme Marguerite THEIS, Conseillère du groupe Vision d'Avenir, à siéger à sa place. Elle félicite la nouvelle mandataire et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.**

5. **Déclaration d'apparement d'une conseillère communale vers une liste politique en vue de la constitution du Comité de Surveillance (le cas échéant), du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires des Intercommunales auxquelles la Commune de Libin est associée.**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, tel qu'il est modifié par le décret du 04 février 1999;

Attendu que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la commune de Libin est associée;

Vu qu'en ses articles 18, 20 et 28, le décret stipule que les administrateurs et les commissaires représentant les communes associées et les membres du comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées et qu'il sera tenu compte pour le calcul de la proportionnelle au niveau de chaque commune associée, des éventuelles déclarations individuelles d'apparement;

Vu la déclaration individuelle d'apparement de la nouvelle conseillère communale installée en séance du 27 janvier 2022, valablement transmise au Conseil communal;

**PREND ACTE :**

1) de la déclaration d'apparement de la nouvelle conseillère communale Mme Marguerite THEIS à la liste politique Mouvement Réformateur (M.R.).

6. **CONSEILLERS COMMUNAUX – Révision du tableau de préséance**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi électorale communale;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province de Luxembourg en date du 16 novembre 2018;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonçant que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 23 janvier 2019 et notamment les articles 1 à 4 relatifs à l'établissement du tableau de préséance;

Vu la lettre du 3 janvier 2022 reçue en date du 12 janvier 2022 à l'Administration communal de Libin, dont le Collège communal a pris connaissance en séance du 14 janvier 2022, par laquelle Monsieur Francis Bossicart, conseiller communal présente la démission de ses fonctions;

Vu la lettre du 4 janvier 2022 reçue en date du 12 janvier 2022 à l'Administration communal de Libin, dont le Collège communal a pris connaissance en séance du 14 janvier 2022, par laquelle Madame Elisabeth Toussaint, se désiste de sa fonction de première conseillère communale suppléante en ordre utile sur la liste Vision d'Avenir ;

Vu la prestation de serment de Madame Marguerite THEIS, domiciliée rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, entre les mains de Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre-Présidente et son installation dans ses fonctions de conseillère communale en séance publique du 27 janvier 2022;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le tableau de préséance établi suite à l'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur en séance du 23 janvier 2019;

ARRETE, à l'unanimité, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

<i>Noms et prénom des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i> <sup>1</sup>	<i>Suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i> <sup>2</sup>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
LAFFUT Anne	04/12/2006	1808	1	02/10/73	1
BAIJOT Christian	01/01/2000	932	2	09/06/60	2
BOSSART Luc	03/12/2012	838	17	10/03/62	3
DERO Wendy	03/12/2012	818	3	21/07/81	4
NOLLEVAUX Vincent	03/12/2012	618	8	12/04/76	5
ARNOULD Véronique	03/12/2012	606	5	05/06/63	6
MAGIN Ann	03/12/2018	567	7	22/10/92	7
MAHIN Mélodie	03/12/2012	543	11	22/04/91	8
MAHIN Antoine	03/12/2018	484	14	24/07/93	9
JAVAUX Dany	23/12/2013	480	6	02/11/72	10
DOS SANTOS Paulo	03/12/2018	476	12	11/05/94	11
TOUSSAINT Christophe	04/12/2006	435	10	13/01/79	12

<sup>1</sup> Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

<sup>2</sup> Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste.

<i>Noms et prénom des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction <sup>1</sup></i>	<i>Suffrages obtenus aux élections du 14/10/18<sup>2</sup></i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
DUCHENE Caroline	03/12/2018	397	15	02/09/83	13
ARNOULD Stéphanie	03/12/2018	467	1	18/10/82	14
CRISPIELS Clément	03/12/2018	294	2	17/12/36	15
THEIS Marguerite	27/01/2022	236	9	21/06/57	16
GERARD Alain	04/12/2006	643	4	14/08/59	17

7. **Désignation d'un représentant communal au sein des Assemblées générales et Conseils d'Administration en remplacement du conseiller démissionnaire**

**A l'unanimité**, dans la cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein des assemblées générales des Intercommunales, décide:

1) de retirer la désignation de Mr Francis BOSSICART, Conseiller communal démissionnaire, comme représentant du groupe de la minorité de la Commune de Libin aux assemblées générales des Intercommunales IDELUX Finances, IDELUX Projets Publics, IDELUX Eau, IDELUX Environnement et IDELUX Développement.

2) de désigner Mme Marguerite THEIS, conseillère communale, rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, 0492/47.19.17 [maggy.theis@gmail.com](mailto:maggy.theis@gmail.com), pour représenter le groupe de la minorité de la Commune de Libin aux assemblées générales des Intercommunales IDELUX Finances, IDELUX Projets Publics, IDELUX Eau, IDELUX Environnement et IDELUX Développement.

Dans le cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein de l'assemblée générale de la S.C.R.L. « Ardenne et Lesse », décide:

1) de retirer la désignation de Mr Francis BOSSICART, Conseiller communal démissionnaire, comme représentant du groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein de l'Assemblée Générale de la S.C.R.L. « Ardenne et Lesse ».

2) de désigner Mme Marguerite THEIS, conseillère communale, rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, 0492/47.19.17 [maggy.theis@gmail.com](mailto:maggy.theis@gmail.com), pour représenter le groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein de l'Assemblée Générale de la S.C.R.L. « Ardenne et Lesse ».

Dans le cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de la COPALOC, décide :

1) de retirer la désignation de Mr Francis BOSSICART, Conseiller communal démissionnaire, comme représentant du groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de la COPALOC.

2) de désigner Mme Marguerite THEIS, conseillère communale, rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, 0492/47.19.17 [maggy.theis@gmail.com](mailto:maggy.theis@gmail.com), pour représenter le groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de la COPALOC.

Dans le cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein du Comité de la Concertation Commune/CPAS, décide :

1) de retirer la désignation de Mr Francis BOSSICART, Conseiller communal

démissionnaire, comme représentant du groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Comité de la Concertation Commune/CPAS.

2) de désigner Mme Marguerite THEIS, conseillère communale, rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, 0492/47.19.17 [maggy.theis@gmail.com](mailto:maggy.theis@gmail.com), pour représenter le groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Comité de la Concertation Commune/CPAS.

Dans le cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL « LIBIN SPORT » à Libin, décide :

1) de retirer la désignation de Mr Francis BOSSICART, Conseiller communal démissionnaire, comme représentant du groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL « LIBIN SPORT » à Libin.

2) de désigner Mme Marguerite THEIS, conseillère communale, rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, 0492/47.19.17 [maggy.theis@gmail.com](mailto:maggy.theis@gmail.com), pour représenter le groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL « LIBIN SPORT » à Libin.

Dans le cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein de la Commission locale de développement rural (CLDR), décide :

1) de retirer la désignation de Mr Francis BOSSICART, Conseiller communal démissionnaire, comme membre suppléant du groupe de la minorité de la Commune de Libin de la Commission locale de développement rural (CLDR).

2) de désigner Mme Marguerite THEIS, conseillère communale, rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, 0492/47.19.17 [maggy.theis@gmail.com](mailto:maggy.theis@gmail.com), comme membre suppléante du groupe de la minorité de la Commune de Libin dans la Commission locale de développement rural (CLDR).

Dans le cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein de la Commission Communale d'Accueil (CCA), décide :

1) de retirer la désignation de Mr Francis BOSSICART, Conseiller communal démissionnaire, comme membre suppléant du groupe de la minorité de la Commune de Libin de la Commission Communale d'Accueil (CCA).

2) de désigner Mme Marguerite THEIS, conseillère communale, rue du Chêne, 14 à 6890 Transinne, 0492/47.19.17 [maggy.theis@gmail.com](mailto:maggy.theis@gmail.com), comme membre suppléante du groupe de la minorité de la Commune de Libin dans la Commission Communale d'Accueil (CCA).

Dans le cadre de la représentation de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Libin, décide :

1) de retirer la désignation de Mme Marguerite THEIS, comme représentante du groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Libin.

2) de désigner Mr Francis BOSSICART, rue des Prés, 75 à 6890 Ochamps, 0496/57.32.60 [francisbossicart@gmail.com](mailto:francisbossicart@gmail.com) pour représenter le groupe de la minorité de la Commune de Libin au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Libin.

8. **IDELUX Projets publics – Quartier seniors à Libin - Cessation de la convention de mission d'assistant à maître d'ouvrage**

*Hors du cadre d'un vote et à titre d'information, les représentants d'IDELUX Projets publics, Mme Julie Collin et Mr Jacques Hansel présentent les avancées établies par leurs services jusqu'à ce jour dans le cadre de leur mission d'assistant de maître d'ouvrage pour la création d'un 'Quartier Seniors' à Libin :*

*\*élaboration du programme en concertation avec la Commune (identification des besoins)*

*\*première approche de la faisabilité financière de l'opération et du montage juridique*

*\*élaboration d'un master plan et première approche de la faisabilité urbanistique afin de guider les candidats investisseurs*

*\*recherche d'investisseurs potentiels afin de tester l'intérêt du marché pour les développements qui seraient envisagés.*

*Ils exposent également les motifs de la cessation de leur mission d'assistant à maître d'ouvrage dans ce dossier.*

*Après la présentation, les intervenants répondent aux quelques questions posées par les mandataires communaux sur ce projet.*

Après les échanges de questions/réponses, l'assemblée procède au vote :

Vu le courrier d'IDELUX Projets publics du 18 janvier 2022 sollicitant de cesser sa mission d'assistant à maître d'ouvrage dans le cadre du projet 'quartier seniors' à Libin;  
Considérant l'intérêt d'une filiale de l'Intercommunale IDELUX Développement de répondre à l'appel public pour la construction des infrastructures envisagées sur le site de la Fosse des Biays;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel ;

Sur proposition du Collège communal;

**MARQUE par onze voix 'pour' et trois abstentions (Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD)** son accord sur la cessation de la convention de mission d'assistant à maître d'ouvrage approuvée par le Conseil communal en date du 25 février 2019 entre la Commune de Libin et l'Intercommunale IDELUX Projets publics dans le cadre d'un projet communal de 'quartier seniors' à Libin au lieu-dit Fosse des Biays.

**Le Conseiller Alain Gérard s'interroge sur la procédure de cessation de la mission d'assistant par IDELUX Projets publics, pour qu'ensuite IDELUX via une filiale puisse répondre à l'appel pour les futurs aménagements.**

**La Bourgmestre précise que cette procédure est correcte et a été vérifiée auprès de services juridiques.**

9. **Marché public de services - Cahier des charges, l'analyse des offres et le suivi de la décision, concernant la construction du quartier seniors de Libin – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 92– marché dit de faible montant ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Considérant le souhait de la Commune de développer un quartier à destination des seniors sur les parcelles section B n°289K, 301G et 289G, acquises le 31 août 2017 ;  
Considérant que pour mener à bien le projet, la Commune a désigné en date du 25 février 2019 IDELUX Projets publics en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage ;  
Considérant que l'intervention d'IDELUX Projets publics a porté à ce stade sur les éléments suivants :

\*élaboration du programme en concertation avec la Commune (identification des besoins) ;

\*première approche de la faisabilité financière de l'opération et du montage juridique ;

\*élaboration d'un master plan et première approche de la faisabilité urbanistique afin de guider les candidats investisseurs ;

\*recherche d'investisseurs potentiels afin de tester l'intérêt du marché pour les développements envisagés.

Considérant qu'à ce stade de l'évolution du projet, IDELUX Projets publics a souhaité cesser sa mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage tel que notifié en date du 18/01/21. En effet, SOGEXFI, filiale de l'Intercommunale IDELUX Développement, pourrait se montrer intéressée à répondre à la procédure à lancer dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Dans ce contexte, et afin d'éviter toute conflit d'intérêt potentiel même s'il s'agit d'entités juridiques distinctes, IDELUX Projets publics a décidé de cesser sa mission ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 27 janvier 2022 marquant son accord sur la cessation de la convention de mission d'assistant à maître d'ouvrage entre la Commune de Libin et IDELUX Projets publics dans le cadre d'un projet communal de quartier seniors à Libin ;

Considérant qu'au vu de la spécificité du marché à lancer, la Commune souhaite désigner un juriste afin de rédiger le cahier spécial des charges et de mener à bien la procédure jusqu'à la notification du marché et la signature des conventions y liées. Dans ce contexte et afin d'assurer une totale transparence, l'ensemble des documents élaborés depuis le début de la mission d'IDELUX Projets publics sont mis à disposition dans le cadre du présent marché. Il conviendra également de mettre à disposition l'ensemble de ces documents dans le cadre de la (ou des) procédure(s) à lancer, afin que l'ensemble des soumissionnaires puissent bénéficier du même niveau d'information ;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de la reprise de la mission d'IDELUX Projets publics, portant sur la réalisation des missions suivantes :

-rédaction du (ou des) document(s) de mise en concurrence et gestion de la procédure ;

-analyse des offres ;

-suivi de la décision jusqu'à la notification du marché et la signature des conventions y liées.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.600 EUR HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022;

Considérant que l'avis du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

**Par onze voix 'pour' et trois abstentions (Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD) décide :**

\*d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la rédaction d'un cahier spécial des charges, l'analyse des offres et le suivi de la décision, concernant la construction du quartier seniors de Libin.



\*de recourir à un marché de faible montant comme mode de passation du marché. (estimatif de 21.600 euros).

\*de consulter les opérateurs économiques suivants :

Avocats au barreau de Namur : THIEBAUT Christophe et HENROTTE Laurent-Olivier

Avocat au barreau de Liège : SECRETIN Jean-Marc

Avocats au barreau de Bruxelles : DOR Virginie, VANDERSTRAETEN Maxime et VANDEBURIE Aurélien.

**Le Conseiller Alain Gérard précise que pour la partie construction de logement individuel, il pense que le montage financier publique & privé n'est pas en accord avec la gestion du bien communal. Il craint une dérive spéculative. Il propose donc un partenaire à vocation sociale comme Ardenne et Lesse.**

10. **Marché public de services - Cahier des charges - Dépôt-location et entretien de tapis anti-poussière absorbants - Période de septembre 2022 à juin 2025. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-842 relatif au marché "Dépôt-location et entretien de tapis anti-poussière absorbants - Période de septembre 2022 à juin 2025" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.196,96 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et au budget ordinaire des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E, à l'unanimité:**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-842 et le montant estimé du marché "Dépôt-location et entretien de tapis anti-poussière absorbants - Période de septembre 2022 à juin 2025", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.196,96 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices suivants.

11. **Marché public de fournitures - Cahier des charges - Achat d'une faucheuse débroussailleuse à accrocher sur un tracteur. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 17 janvier 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-844 relatif au marché "Achat d'une faucheuse débroussailleuse à accrocher sur un tracteur" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-844 et le montant estimé du marché "Achat d'une faucheuse débroussailleuse à accrocher sur un tracteur", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022.

12. **Marché public de fournitures - Cahier des charges - Achat d'une tondeuse autoportée. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 17 janvier 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-845 relatif au marché "Achat d'une tondeuse autoportée" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E, à l'unanimité:**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-845 et le montant estimé du marché "Achat d'une tondeuse autoportée", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022.

13. **Approbation du cahier spécial des charges d'une concession pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation de minimum deux terrains de Padel semi couverts rue du Couvent à 6890 Transinne.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 & L1222-8 ;

Vu la note de politique générale 2018 – 2024 de la majorité communale et plus particulièrement le point relatif au sport ;

Vu le Programme Stratégique Transversal de la Commune de Libin adopté en séance du 19 septembre 2019, et plus spécifiquement les actions reprises dans l'objectif stratégique 5 : Libin de 0 à 99 ans et + et l'objectif opérationnel 5.4 : continuer à développer l'offre sportive;

Vu l'essor exponentiel de la pratique du Padel dans le monde et plus particulièrement en Belgique et en Région wallonne;

Vu l'absence de terrains de Padel en Centre Ardenne, les seuls terrains pour cette pratique sportive, en Province de Luxembourg, se situent à Marche-en-Famenne et à Arlon;

Vu que la Commune est propriétaire, sur la division Transinne, de biens, bâtiments et terrains qui permettent la construction, la gestion et l'exploitation de terrains de Padel;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu la valeur de la concession estimée à 780.000,00€ se détaillant comme suit: 300.000,00€ pour la réalisation des travaux et des équipements et 480.000,00€ pour le chiffre d'affaire pour une concession d'une durée de 15 ans pour un minimum deux terrains semi couverts;

L'avis de concession sera publié au Bulletin des Adjudications et le cahier spécial des charges sera adressé à différents opérateurs économiques;

Considérant les avantages qu'offrent une concession de ce genre : négociation, transfert du risque financier, rapidité d'exécution par l'opérateur économique choisi par une procédure transparente, égalitaire et non discriminatoire;

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité a été soumis le 14 janvier 2022 au Directeur financier;

Vu son avis favorable remis le 19 janvier 2022;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir débattu;

**Décide, par onze voix 'pour' et trois abstentions (Cl. CRISPIELS, M. THEIS et A. GERARD) :**

Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges de concession pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation de minimum deux terrains de Padel semi couverts rue du Couvent à 6890 Transinne.

**La Conseillère Mme Marguerite Theis et le Conseiller Mr Alain Gérard s'interrogent sur les nuisances sonores qui risquent de perturber le voisinage et plus particulièrement les habitations proches.**

**La Bourgmestre précise que le cahier des charges, qui a été avalisé par des services juridiques et administratifs compétents en cette matière, prévoit une étude de la mesure de l'intensité acoustique des bruits (sonométrie). Cet élément sera bien sûr tenu en compte lors de l'attribution du marché.**

**La Bourgmestre répond à la remarque de Mr Clément Crispiels relative à la durée du bail emphytéotique, qui est de 15 ans, durée proportionnelle à l'investissement et conforme à la législation en vigueur.**

**Elle confirme également à Mme Marguerite Theis qu'une rencontre est programmée avec les membres du Tennis Club 'La Brûlotte' et que la partie non occupée du terrain ne restera pas à l'abandon, même si son affectation n'est pas encore choisie.**

**Le Conseiller Alain Gérard demande qu'une étude d'incidence soit réalisée. Ensuite une demande de permis suivie d'une enquête publique.**

**14. Cession du droit de jouissance à l'ASBL 'Libin Sport' – Retrait du droit sur le complexe sportif de football de Transinne**

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 septembre 2020 maquant son accord définitif pour la cession jusqu'en 2048 du droit de jouissance à l'ASBL « Libin Sport » rue d'Hatrival à 6890 LIBIN, des infrastructures sportives de l'entité de Libin et l'autorisation de procéder, selon les nécessités, aux travaux de construction, de rénovation, d'extension et/ou de modernisation de toutes les infrastructures sportives de l'entité ;

Considérant que le site du complexe sportif du football de Transinne sis rue du Couvent, 29 à Transinne est inclus dans cette cession du droit de jouissance ;

Vu le projet de réalisation de terrains type 'Padel' sur les installations sportives du complexe sportif de Transinne ;

Considérant que les installations sportives du complexe sportif de Transinne, sises rue du Couvent, 29 sont propices à ces aménagements sportifs ;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 27 janvier 2022 sur le cahier des charges relatif à une concession pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation de terrains de 'Padel' semi couverts à Transinne;

Sur proposition du collège communal;

**DECIDE par douze voix 'pour' et deux abstentions (Cl. CRISPIELS et A. GERARD)** de retirer le droit de jouissance de l'ASBL 'Libin Sport' sur le complexe sportif du football de Transinne sis rue du Couvent, 29 à Transinne à dater de ce jour, sous réserve de la réalisation du projet.

15. **POLLEC 2020 – Approbation de l'offre de prix d'Ores pour le raccordement BT pour des d'infrastructures de recharge pour voitures (bornes électriques) à Redu**

Dans le cadre des projets POLEC 2020 (deuxième volet – installation de bornes électriques à Redu) approuve à l'**unanimité** le devis d'Ores concernant le raccordement électrique des bornes électriques à Redu, rue de la Prairie pour un montant total de 36.042,03 € TVAC.

16. **POLLEC 2020 – Approbation de l'offre de prix de Engie pour la fourniture d'infrastructures de recharge pour voitures (bornes électriques) à Redu**

Dans le cadre des projets POLEC 20200 (deuxième volet – installation de bornes électriques à Redu) approuve à l'**unanimité** le devis d'Engie pour la fourniture d'infrastructures de recharge pour voitures (22kW) à Redu, rue de la Prairie, sous la forme d'un accord-cadre pour une période de 4 ans, pour un montant total de 27.233,99 € TVAC.

*Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Conseillère Caroline DUCHENE se retire.*

17. **Approbation du prix de vente des trois parcelles communales sises au lieu-dit 'Saint Martin' à Libin**

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 19 septembre 2019 décidant de mettre en vente publique un bien communal sis en zone agricole à Libin, au lieu-dit 'Saint-Martin', en zone agricole, cadastré section B, N°1261/A2, d'une contenance de 1 ha 54 a 61 ca et fixant les conditions de vente;

Vu la délibération du Collège communal désignant, conformément à la décision du Conseil communal du 19 septembre 2019, l'étude du notaire François Gilson de Paliseul pour la procédure de passation de l'acte de vente publique;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 20 février 2020 décidant de mettre en vente publique un bien communal sis en zone agricole à Libin au lieu-dit 'Saint-Martin', divisés en trois lots cadastrés section B, n° 1261/V3, d'une contenance de 1ha 31 ares 08 centiares (lot 1), section B, n° 1261/W3 d'une contenance de 9 ares 54 centiares (lot2) et section B, n° 1261/X3 d'une contenance de 14 ares (lot3) et re fixant les conditions de vente ;

Vu le cahier des charges, clauses et conditions spéciales et procès-verbal d'adjudication dressé le seize novembre deux mille vingt et un par l'étude notariale de Maître François Gilson, notaire à Paliseul;

Vu la publicité de la vente publique avec une ouverture des enveloppes le lundi 20 décembre 2021 à 14h ;

Vu le procès-verbal d'adjudication du 20 décembre 2021;

Vu l'insertion dans le procès-verbal d'adjudication du 20 décembre 2021 de l'existence, sur la parcelle cadastrée section B numéro 1261/V3 (lot 1), de trois sources dont une à destination de l'étang et deux à destination exclusive du ruisseau;

Vu la servitude d'alimentation en eau au départ des deux sources alimentant le ruisseau de troisième catégorie dit ruisseau de Libin;

Considérant que, conformément au point 5 des conditions de vente, l'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation par le Conseil Communal, à l'adjudicataire dont le montant de la vente sera le plus élevé, égal ou supérieur aux montants suivants :

Lot 1 : 20.000,00 € (*vingt mille euros*)

Lot 2 : 810,54 € (*huit cent dix euros cinquante-quatre cents*)

Lot 3 : 1.189,46 € (*mille cent quatre-vingt-neuf euros quarante-six cents*)

Vu les montants repris dans le procès-verbal de l'adjudication soit :

Lot 1 : 34.000,00 € (*trente-quatre mille euros*)

Lot 2 : 1.000,00 € (*mille euros*)

Lot 3 : 1.500,00 € (*mille cinq cents euros*)

**DECIDE par dix voix 'pour', une voix 'contre' (A. GERARD) et deux abstentions (Cl. CRISPIELS et M. THEIS) ;**

De marquer son accord sur le procès-verbal de l'adjudication du 20 décembre 2021 dont le prix de vente se totalise à 36.500 euros (trente-six mille cinq cents euros) réparti comme suit :

Lot 1 cadastré à Libin 1<sup>ière</sup> division section B n° 1261/V3 d'une contenance de 1ha 31a 08 ca pour la somme de 34.000,00 € (*trente-quatre mille euros*)

Lot 2 cadastré à Libin 1<sup>ière</sup> division section B n° 1261/W3 d'une contenance de 9a 54 ca pour la somme de 1.000,00 € (*mille euros*)

Lot 3 cadastré à Libin 1<sup>ière</sup> division section B n° 1261/X3 d'une contenance de 14a 00ca pour la somme de 1.500,00 € (*mille cinq cents euros*)

**Le Conseiller Clément CRISPIELS justifie son vote par le fait qu'il lui semble difficile d'estimer si la valeur est correcte sans savoir s'il y a eu de la concurrence lors de la vente.**

**La Bourgmestre précise que la soumission la plus haute en début de séance était d'un total de 16.500 euros pour les trois lots. Les enchères ont donc débuté avec ce montant et tous les participants ont saisi leur opportunité de surenchère.**

*La Conseillère Caroline DUCHENE entre à nouveau en séance.*

**18. Approbation de la situation financière de l'ASBL Espaces Rencontres**

**A l'unanimité** approuve la situation financière et le rapport d'activités de l'année 2020 de l'ASBL Espaces Rencontres de Neufchâteau

**19. Point supplémentaire d'un conseiller communal : publicité active des projets de délibérations du Conseil communal**

Ce point supplémentaire portant sur la publicité active des projets de délibérations du Conseil communal, est présenté par son demandeur, le Conseiller Alain Gérard, qui précise que cette procédure permet, comme cela se fait déjà au niveau régional, une participation active des citoyens dans les décisions. Permettant aux citoyens de s'assurer du bon fonctionnement et de communiquer leur avis lorsqu'ils sont directement concernés par la décision. La diffusion sur les réseaux sociaux des séances publiques permettant de prendre connaissances de la teneur des propos qui s'y tiennent.

**En ce qui concerne la communication des projets de délibérations du Conseil communal aux citoyens, la Bourgmestre précise qu'en regard de la législation actuelle, le Collège confirme sa délibération du 28 juin 2021 par laquelle il décide de ne pas communiquer aux citoyens les projets de délibérations des conseils communaux : un projet de délibération étant un document préparatoire, inachevé ou incomplet dont la finalisation reste à être établie à l'issue du Conseil. Des discussions visant la modification des articles L1122-14 et L1123-300 du CDLD sont en discussion au Parlement et le Collège communal reste en attente de son adoption afin de s'y conformer.**

**Le Conseiller Alain Gérard explique qu'une application 'IMIO', déjà utilisée dans certaines communes, permet d'exécuter facilement ce travail.**

**La Bourgmestre précise que les services administratifs de Libin ne travaillent pas avec cette application et qu'elle attend de connaître quels documents seront concernés avant de mettre en place une procédure « définitive ».**

**En ce qui concerne la retransmission des séances du Conseil communal, la Bourgmestre poursuit son intervention en précisant qu'à au moins deux reprises au sein de cette Assemblée, elle a expliqué que le Collège communal a décidé d'y consacrer la somme qui avait été attribuée par le Ministre Collignon dans le cadre du soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020.**

**Pour la Commune de Libin, il s'agissait d'un montant de 16.000 euros, dont 35% affectés au CPAS.**

**Cette somme a donc été réservée en partie à l'équipement multimédia permettant de diffuser la tenue des séances du Conseil communal sur Youtube. Le Collège communal espère que la salle pourra en être équipée lorsque les Conseillers seront en mesure de réintégrer la salle du Conseil communal.**

Après discussions, l'assemblée procède au vote :

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret relatif à la publicité de l'administration du 30 mars 1995 ;

Vu la proposition de décret relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux signée par les élus des groupes politiques parlementaires du CdH, du PS, du MR et d'Ecolo ;

Considérant qu'il existe de plus en plus d'administrations communales en Région Wallonne qui accordent cet accès aux documents préparatoires ;

Considérant l'intérêt croissant de la population à avoir accès aux projets de délibérations du Conseil communal et aux notes explicatives pour autant qu'elles ne fassent pas partie des exceptions prévues par les lois et règlements ;

Considérant que plus de transparence dans le chef du pouvoir communal serait de nature à permettre aux citoyens, d'une part de s'intéresser davantage à la vie associative et de s'assurer du bon fonctionnement de l'autorité communale ;

Considérant que l'accès, pour l'ensemble des citoyens domiciliés dans la commune, à tous les documents préparatoires aux conseils communaux permettrait aux instances de, parfois, voir leur attention utilement attirée sur des éléments dont ils ne peuvent légitimement avoir pleine connaissance ;

Considérant que les projets de délibération tels qu'ils figurent dans les dossiers préparatoires ne font que très exceptionnellement l'objet de modifications ;

Considérant que ces remarques citoyennes pourraient contribuer à éviter des décisions malvenues ou inappropriées ;

Considérant que l'avis de citoyens préalablement à un conseil communal serait de nature à optimiser la qualité des débats et des décisions ;

Considérant que la retranscription des débats au sein d'un conseil communal ne reflète que rarement la teneur des propos qui s'y sont tenus ;

Considérant que la majorité des débats des instances régionales et fédérales font l'objet de retransmissions publiques ;

Le conseil communal demande au collège échevinal de diffuser publiquement via les réseaux sociaux, comme cela s'est fait dans un passé tout récent, toutes les réunions du conseil communal, en ce qui concerne sa partie publique de l'ordre du jour, de transmettre les pièces préparatoires en privilégiant la voie électronique à tout citoyen qui le souhaite sur simple demande écrite ou verbale adressée à l'administration communale.

**DECIDE, par une voix 'pour' (A. GERARD), deux abstentions (Cl. CRISPIELS et M. THEIS) et onze voix 'contre' (A. LAFFUT, C. BAIJOT, L. BOSSART, W. DERO, V. NOLLEVAUX, V. ARNOULD, A. MAGIN, M. MAHIN, A. MAHIN, D. JAVAUX, et C. DUCHENE) :**

Article 1er . L'administration communale met, dès la publication de l'ordre du jour du prochain conseil communal, aux citoyens majeurs domiciliés dans la commune qui le demandent, les projets de délibérations du Conseil communal et les notes explicatives les concernant.

Article 2. L'autorité communale diffuse en direct et en différé, toutes les séances publiques du conseil communal.

Article 3. Dès le lendemain de la séance du conseil communal ou, au plus tard, le premier jour œuvré qui lui succède, l'autorité communale publie l'intégralité de l'enregistrement sur le groupe YouTube de la commune de Libin.

Article 4. L'autorité communale met en application le contenu de cette délibération dès la parution de l'ordre du jour du prochain conseil communal

**Cette proposition n'est pas approuvée et est donc rejetée.**

20. **Point supplémentaire d'un conseiller communal : motion concernant des mesures structurelles en faveur du personnel soignant**

Ce second point supplémentaire portant sur une motion concernant des mesures structurelles en faveur du personnel soignant, est présenté par son demandeur, le Conseiller Alain Gérard, qui commence par remercier le personnel soignant qui est sous pression. Il demande que la Commune de Libin marque son soutien au personnel en faisant part de ses inquiétudes aux Gouvernements fédéral et wallon face à la pénurie du personnel soignant dans les institutions de soins de notre pays, de transmettre cette liste de recommandations visant à améliorer l'attractivité du métier d'infirmier(ère) et plus généralement du secteur hospitalier, secteur essentiel et critique, de demander aux Gouvernements fédéral et wallon d'examiner ces recommandations de toute urgence et d'envisager la mise en place de mesures structurelles qui ne peuvent plus attendre.



La Conseillère Mme Marguerite THEIS estime que cette motion est ‘de la poudre aux yeux’ et qu’elle ne peut s’associer à celle-ci quand elle constate le manque de considération pour le personnel soignant. Elle insiste en précisant que le facteur humain n’existe plus dans les hôpitaux. Les seuls bénéficiaires dans ce processus restent les cadres. Les moins bien lotis ne sont pas que les soignants. Les investissements sont loin d’être suffisants. Contrairement à ce qui a été diffusé, l’IFIC a pour unique but d’harmoniser les salaires entre les secteurs public et privé et non une valorisation salariale tant attendue par les soignants depuis plus de 40 ans.

Le Conseiller Alain GERARD remercie Mme Theis pour ces précisions qu’il ne connaissait pas et dont il prend acte.

L’échevine Mme Wendy DERO remercie Mme Theis de son analyse et de ses remarques pertinentes et s’exprime dans ces termes au nom de son groupe : *‘Nous avons toujours accordé de l’importance au travail du personnel soignant, tout comme le personnel des soins à domicile, même s’il est vrai que la crise sanitaire que nous traversons a accentué la prise de conscience de ce travail par de nombreux citoyens. La cause de la pénurie est multifactorielle comme l’a si bien dit Mme Theis : image du secteur, attractivité salariale, conditions de travail, pénibilité des fonctions, désaffectation suite à la crise, peu d’entrées dans les filières d’enseignement ou de formation.*

*La réponse est donc, vous l’aurez compris, tout aussi multiple : vous avez parlé du « Fonds des Blouses blanches » qui libère des moyens importants (plus de 400 millions d’euros annuels et pérennes), c’est un effort conséquent et nous nous en réjouissons, même si ce n’est pas suffisant.*

*Vous avez omis de parler du travail réalisé par le Forem pour le secteur et qui a engendré des résultats positifs. Notre Députée-Bourgmestre n’a d’ailleurs pas attendu votre motion pour intervenir auprès de la Ministre de la Santé au sujet de la pénurie du personnel soignant, et plus spécifiquement en province de Luxembourg, et je tiens à votre disposition cette intervention du 3 décembre dernier.*

*Notre position concernant les motions qui ne sont pas de compétence communale reste la même : à chaque niveau de pouvoir ses propres compétences. Ne faisons pas perdre davantage de temps à notre administration pour envoyer une motion qui n’aura que très peu d’impact, mais continuons chacune et chacun à actionner nos leviers aux différents niveaux de pouvoir. Concentrons notre énergie à aider de manière concrète notre personnel soignant. Comme la commune de Libin a pu le faire pour la 1<sup>e</sup> ligne (médecine générale) avec la création de la Maison médicale.*

*C’est dans l’action que notre groupe souhaite s’inscrire !*

Le Conseiller Dany Javaux précise qu’il ne faut pas oublier le personnel soignant dans les homes et à domicile qui est aussi ‘seul devant le malade’ et dont on parle très peu.

La Présidente du CPAS fait la même remarque pour les éducateurs face à leur travail et leur responsabilité et qui restent aussi dans le silence.

Après ces discussions, l’assemblée procède au vote :

Considérant que la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant près de deux ans a amplifié notre prise de conscience de l'importance du travail du personnel soignant et qu'elle l'a révélée aux yeux de l'ensemble de la population ;

Considérant que la pandémie a aussi mis en lumière de façon importante la pénibilité du métier, les risques encourus par ce personnel mais également la pénurie de personnel soignant dans les institutions hospitalières, notamment ;

Considérant que la lourdeur du travail tant physique (port de charge, horaires irréguliers, prestations 7j/7, 24h/24, ...) que psychique (confrontation à la douleur, au covid, à la mort, ...) contribue au fait que les carrières du personnel de soins sont de plus courte durée que les carrières d'autres professions ;

Considérant que de chiffres communément admis, il ressort que les infirmières n'effectuent pas une carrière complète et quittent la profession de manière précoce (une infirmière preste de 5 à 10 ans dans les unités aiguës et jusqu'à environ 15 ans dans les autres unités) ;

Considérant que la pénurie rencontrée renforce encore, par l'effet boule de neige, les difficultés sur le terrain (les modifications d'horaires en dernière minute pour pallier les absences, les nombreux rappels et heures supplémentaires, la lourdeur de la charge de travail à assumer en effectif réduit, ...) ;

Considérant que l'évolution des pratiques hospitalières et la réduction de la durée moyenne de séjour augmentent la charge logistique et administrative des soignants ; qu'il convient d'y répondre en engageant massivement des personnes dédiées à ces tâches logistiques et administratives (aides logistiques, aides administratif-ve-s, technicien-ne-s de surface, aides pharmacien-ne-s,) ; que des formations spécifiques devraient être organisées au plus vite par la Wallonie afin de répondre à ce besoin ;

Considérant que face à ces constats, aggravés par la pandémie actuelle, le Conseil communal de ... souhaite attirer l'attention du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon sur une série de mesures structurelles qu'il conviendrait de mettre en place en faveur du personnel de soins, afin d'améliorer ses conditions de travail et d'augmenter l'attractivité de ces professions confrontées à une pénurie pérenne dans notre province, comme dans le reste du pays ;

Considérant que les aides fédérales engagées sont importantes mais n'atteignent que partiellement les objectifs escomptés, compte tenu notamment de la pénurie d'infirmier.e.s et de la crise sanitaire ;

Considérant que le fonds des blouses blanches, qui libère 402 millions € (montant annuel et pérenne) pour l'engagement de personnel infirmier/soignant, ne rencontre que partiellement l'objectif attendu à cause de la pénurie existante et qu'il est, dès lors, impossible de recruter du personnel complémentaire dans tous les services qui en ont besoin ;

Considérant que la somme dégagée par le fédéral pour la mise en œuvre de l'IFIC (nouvelle classification de fonction pour le secteur hospitalier allant de pair avec une revalorisation des salaires) s'élève à 600 millions d'euros, que l'IFIC tarde à se mettre en place dans le secteur public, faute d'un accord entre employeurs du secteur public et organisations syndicales notamment à propos de la revalorisation adéquate des infirmier-e-s spécialisé-e-s, qu'en conséquence les sommes engagées ne sont donc pas disponibles pour le personnel sur le terrain; Considérant que cela crée une distorsion salariale entre le secteur privé et le secteur public au profit du premier, dans un domaine excessivement concurrentiel ;

Considérant que le personnel hospitalier dans sa globalité - et non pas uniquement le personnel de soin - est en attente de la mise en œuvre de l'IFIC qui apportera une revalorisation salariale moyenne de 5 à 6% ;

Considérant que des mesures en matière d'organisation du travail sont également plus que nécessaires ;

Considérant qu'une première mesure attendue par le personnel est la reconnaissance de la pénibilité des métiers du secteur soignant, laquelle aurait pour conséquences l'ouverture du droit à la pension légale anticipée et la majoration du calcul du montant de la pension légale ;

Considérant que la flexibilisation des horaires existant dans les secteurs critiques (comme elle se pratique, par exemple, dans l'Horeca) autoriserait, notamment, de créer des pauses de travail plus longues et permettrait ainsi d'optimiser la gestion des horaires et des ressources disponibles ;

Considérant que la gestion du temps de travail et celle des heures supplémentaires devraient être revues ;

Considérant que la modification de la période d'apurement des heures supplémentaires prestées (qui est aujourd'hui trimestrielle) en une période plus longue (année), permettrait une plus grande flexibilité de gestion et une régulation plus aisée des horaires pour le nursing, tout en répondant à une demande du personnel, sachant que les règles actuelles ne sont pas compatibles avec l'organisation d'un hôpital fonctionnant 24h/24 et 365j/an ;

Considérant que la possibilité de prester des heures supplémentaires volontaires devrait être ouverte au personnel, de manière pérenne et au moins aussi longtemps que le secteur reste affecté par une pénurie structurelle de personnel (laquelle ne touche pas uniquement le personnel soignant) ;

Considérant que la création d'un plafond important d'heures admissibles à la défiscalisation - dans une perspective pérenne et non de façon ponctuelle comme cela fut le cas en 2021 - devrait être envisagée de manière structurelle pour le personnel des soins de santé, comme on le fait pour d'autres secteurs d'activité tels que l'Horeca, alors qu'aujourd'hui, pour les soins de santé, il n'existe en la matière qu'un plafond limité au contexte ponctuel de la crise sanitaire, fixé à 120 heures ;

**DECIDE décide, par une voix 'pour' (A. GERARD), deux abstentions (Cl. CRISPIELS et M. THEIS) et onze voix 'contre' (A. LAFFUT, C. BAIJOT, L. BOSSART, W. DERO, V. NOLLEVAUX, V. ARNOULD, A. MAGIN, M. MAHIN, A. MAHIN, D. JAVAUX, et C. DUCHENE) :**

- De faire part de ses inquiétudes aux Gouvernements fédéral et wallon face à la situation de pénurie du personnel soignant dans les institutions de soins de notre pays ;

- De leur transmettre cette liste de recommandations visant à améliorer l'attractivité du métier d'infirmier(ère) et plus généralement du secteur hospitalier, secteur essentiel et critique ;

- De demander aux Gouvernements fédéral et wallon d'examiner ces recommandations de toute urgence et d'envisager la mise en place de mesures structurelles qui ne peuvent plus attendre ;

- De transmettre cette décision à l'ensemble des membres des Gouvernements wallon et fédéral

**Cette proposition de motion n'est pas approuvée et est donc rejetée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Conseiller Alain Gérard interroge le Collège communal sur la présence de plaques de verglas au lieu-dit Maubeuge et des incidents survenus sur cette voirie communale.**

**La Bourgmestre répond que le salage a été effectué par le personnel ouvrier très tôt le matin mais que le verglas a repris après ce premier passage. Les véhicules communaux ne pouvant être partout en même temps, le danger était à nouveau présent en ce lieu qui**

**est réputé pour être dangereux en période de gel. C'est pour cela que des panneaux de signalisation y sont placés depuis quelques années.**  
**Avec des températures proches de 0°, la prudence et d'adaptation de la vitesse sont plus que jamais importants.**

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H45.